



MESSAGE D'INFORMATION

INTERDICTION DE RAMASSAGE DES COQUILLAGES

La présence du phytoplancton *DINOPHYSIS* dans l'eau de mer est mise en évidence par le réseau de surveillance de la station IFREMER de Port-en-Bessin. Dans ce cas, les coquillages et plus spécialement les moules peuvent être contaminées par une toxine.

La toxine contenue dans le *DINOPHYSIS* est peu sensible à l'action de la chaleur et n'est donc pas détruite par la cuisson. Les signes les plus fréquemment observés sont diarrhées, vomissements, douleurs abdominales apparaissant dans un délai de 30 minutes à quelques heures après l'ingestion des coquillages lorsqu'ils sont contaminés.

Aussi, pour ces motifs sanitaires, la consommation humaine, le ramassage, la pêche, le transport et la commercialisation des coquillages filtreurs sont interdits sur la commune de **SAINT-LEONARD**.

(Rappel : un arrêté préfectoral daté du 5 février 2004 interdit de manière permanente la pêche des coquillages vivants entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer)

Compte tenu du risque sanitaire élevé lié au dinophysis, cette interdiction doit être strictement observée.

Contacts :

- IFREMER / Port en Bessin (02.31.51.56.00) (Site : <http://www.ifremer.fr/lern>)
- DDTM ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr – 02 35 06 66 11
- A.R.S. Unité Départementale de la Seine-Maritime– Service « Santé-Environnement » 02.32.18.32.18